

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Motion Maurice Mischler et consorts au nom des verts - Vers un « nouveau consensus durable » entre
le Canton et les communes****1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 7 avril 2022 à la Maison de l'Environnement, av. Valmont 30b à Lausanne. Présidée par M. le député G. Mojon, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, A. Cherbuin, F. Gross et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, H. Buclin, J. Eggenberger, N. Glauser, M. Mischler, P.-A. Pernoud, J.-M. Sordet et G. Zünd. MM. les députés J.-D. Carrard et P. Dessementet étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat Ch. Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), M. J.-L. Schwaar, directeur général de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), M. P. Rattaz, chef du Service de l'analyse et de gestion financières (SAGEFI), Mme E. Sheedy, directrice de la Direction des finances communales (DGAIC) et M. F. Cappelletti, chargé de recherches à la Direction des finances communales. M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire a commencé par signaler que la problématique du prix du gaz est connue de longue date. Il se plaint à rappeler qu'aux dires mêmes du Conseil d'Etat le problème d'assainissement énergétique n'était pas le manque de fonds, mais de projets et que, hasard du calendrier, le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) venant de paraître et annonce un ultime délai de trois ans pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Au niveau cantonal, il relève que 44 communes sur 300 possèdent un fond d'efficacité énergétique et de développement durable. Plusieurs grandes communes en étant dotées, environ 400'000 habitants peuvent en bénéficier. La CoCen (conception cantonale de l'énergie) insiste cependant sur l'importance d'un soutien plus large : *« Les communes sont au premier plan au niveau de l'intégration de la réflexion énergétique dans l'aménagement et le développement du territoire ; pour les plus grandes par le biais de leurs services industriels, car elles disposent d'importants leviers d'actions. Les aides financières provenant des collectivités publiques sont bien entendu les mesures les plus populaires au niveau politique et socio-économique étant donné qu'il s'agit de mesures volontaires d'encouragement. Elles nécessitent néanmoins une source de financement. Ce type de mesures inclut en premier lieu les subventions, mais aussi d'autres*

types d'aides et d'investissements notamment les systèmes de rétribution aux communes au prix coûtant, du contracting, des cautionnements, des garanties de couvertures, etc. ». Selon cette même CoCen, "pour chaque franc accordé au niveau étatique pour l'énergie, 18 francs sont réinjectés dans l'économie locale."

Fort de ce constat, le député Mischler demande, par sa motion, d'une part d'intégrer un volet climatique et environnemental lors de la prochaine révision de la loi sur les péréquations intercommunales ; et d'autre part que ce volet soit assorti d'une contribution cantonale afin de permettre aux communes d'accélérer leur politique en matière de climat, d'assainissement énergétique, de production énergétique locale et renouvelable, et de préservation de la biodiversité. Ce volet sera intégré dans la deuxième mouture de la stratégie du Conseil d'Etat pour la protection du climat.

Selon le motionnaire, malgré les 150 millions promis dans le cadre de l'accord Canton - communes sur la péréquation, une marge de manœuvre cantonale subsiste pour apaiser les relations entre l'Etat et les communes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat en charge du DIT ne conteste ni la nécessité d'actions des collectivités publiques, ni le besoin avéré d'accélérer la transition énergétique. La question est de savoir s'il est pertinent de lier les mesures pour le plan climat et la péréquation. Selon sa compréhension, le motionnaire ne tend pas à ajouter une nouvelle couche thématique mais plutôt à s'orienter vers un paquet instituant une nouvelle relation financière entre le canton et les communes, parallèlement au système péréquatif, permettant le versement de montants supplémentaires en matière climatique.

Cette motion pose également un problème dans sa formulation ; pourquoi se limiter au climat et pas à d'autres politiques publiques ? Une telle nouvelle orientation devrait être discutée en amont avec les communes. Aller de l'avant sur le plan climatique, en proposant des subventions aux collectivités locales, tout en posant très certainement des obligations d'intervention massives sur l'assainissement des bâtiments communaux, pourrait indisposer certaines d'entre elles. Sans calculs et discussions préalables, rien ne prouve que de telles subventions climatiques et environnementales, dont le calibrage est inconnu, permettraient de toucher les communes réellement concernées.

En conclusion, la Conseillère d'Etat confirme sa disposition à lancer les bases d'une réflexion sur les questions climatiques, mais pas sous la forme trop contraignante d'une motion. Un postulat lui semblerait plus adéquat, surtout dans un contexte de future réforme où, pour rappel, le Tribunal cantonal, dans un arrêt d'avril 2021, a estimé que le système péréquatif actuel est disproportionné et viole l'autonomie communale.

4. DISCUSSION GENERALE

Une députée comprend qu'une commune possédant un grand nombre de bâtiments toucherait potentiellement plus de subventions énergétiques qu'une commune qui n'en a que peu. Elle peine toutefois à comprendre l'effet que de telles subventions énergétiques pourraient avoir sur les contributions issues de la péréquation, rappelant que MCH2 ne prévoit pas la prise en compte de la valeur des bâtiments.

Pour plusieurs députés la solution se trouve dans l'initiative Venizelos créant un fonds de 300 millions pour le climat¹. Cette politique publique doit être mise en place hors péréquation. Le Conseil d'Etat est également susceptible de soutenir les communes par d'autres moyens (cautionnement – prêt, etc.). Il serait faux de contraindre des communes à engager certaines charges, même si celles-ci sont couvertes par le Canton. Ils ne soutiennent pas la motion.

D'autres députés relèvent la pertinence du thème identifié par le motionnaire, car les communes limitées financièrement ne vont pas nécessairement investir spontanément dans des travaux d'assainissement de leurs bâtiments. Ils soutiennent l'idée d'amener, dans la péréquation, une certaine solidarité entre les communes sur ce thème. Actuellement, les thématiques de négociation avec les communes ne sont pas clairement arrêtées et il n'est pas impossible qu'un volet autonome sur la question du climat émerge. Ils adhèrent à l'objectif, même s'ils ont quelques réserves quant à l'outil proposé. Ils soutiennent cependant la motion.

¹ 20_INI_320 : initiative Vassilis Venizelos – 300 millions pour une relance favorable à la transition énergétique !

En réponse aux diverses interventions, le motionnaire rappelle/précise que :

D'autres paquets ont déjà été proposés avec un certain succès, telle la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). C'est un outil politique qui fonctionne, car il offre la possibilité de mixer des éléments sociaux, environnementaux et économiques.

Sa motion ne vise pas à proposer une couche supplémentaire, mais à redessiner une péréquation plus verticale.

Les communes à faible capacité financière peinent à assainir leurs bâtiments. Les aider fait sens afin d'éviter que leurs bâtiments mal isolés ne restent des gouffres à CO₂ et en kWh.

Si la problématique MCH2 touche essentiellement le patrimoine financier, sa motion vise le patrimoine administratif auquel appartiennent des bâtiments tels les maisons de communes ou autres salles polyvalentes.

Les fonds d'efficacité disponibles dans certaines communes proviennent également des subventions cantonales. Ces fonds seront utiles à la rénovation de bâtiments communaux mais également au subventionnement de bâtiments privés.

Finalement, selon le dernier rapport du GIEC, une baisse annuelle de 5% de nos émissions de gaz à effet de serre est impérative, alors que le taux actuel de rénovation des bâtiments se situe entre 1 et 2%.

Ces réponses font réagir deux députés.

Le premier, affirme être également défenseur de l'environnement, mais estime qu'une péréquation même plus verticale doit d'abord se concentrer sur l'atténuation de l'augmentation des charges sociales et d'exploitation. Selon lui les projets avancés par M. le député Mischler sont des projets d'investissements qui concernent plus le fonds Venizelos précité.

Le second est globalement favorable aux paquets, mais pas dans le cas de la péréquation qui doit d'abord procéder à sa réforme. Pour lui également, le fonds de 300 mios peut répondre à la question du volet environnemental et permet d'investir pour la rénovation.

La Conseillère d'Etat conclut en insistant sur certains points :

Le principe des paquets peut fonctionner pour autant que ceux-ci soient le fruit d'une négociation politique. La motion de M. le député Mischler n'offre aucune garantie qu'un tel paquet soit nécessaire et la péréquation soit bien la cible à atteindre.

Si l'intérêt pour les communes à assainir leur parc immobilier est avéré, son lien avec la péréquation l'est beaucoup moins ; la corrélation entre les communes ayant des problèmes de péréquation et celles ayant des bâtiments à rénover n'est pas évidente.

Au final, l'Etat pourrait être amené à soutenir les communes par trois canaux, -par le montant de 150 mios acté par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'accord Canton – communes, -par la proposition du député Mischler d'une péréquation verticale à des fins d'aides à l'assainissement -et enfin par les potentielles demandes émanant des collectivités locales dans le cadre de la mise en place de la nouvelle péréquation,

Si une réflexion est nécessaire, la forme de la motion n'est, à ses yeux, pas la bonne, même si l'intérêt d'investir dans l'assainissement des bâtiments est partagé par tous les acteurs.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 9 non, 3 oui et 1 abstention.

Le Mont-sur-Lausanne, le 4 mai 2022

*Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon*